

25 novembre

Novembre 2022

Journée internationale contre les violences faites aux femmes

Les années passent et le traitement de ces violences faites aux femmes aux travail comme ailleurs ne s'est guère amélioré

Malheureusement nos secteurs ne font pas exception.

Pourtant la santé et la sécurité de tous les travailleurs et travailleuses sont des obligations de l'employeur.se.

Si ces « thèmes » figurent dans les règlements intérieurs des entreprises, trop souvent les plans de prévention ne sont pas mis en œuvre.

Dans nos entreprises, il arrive encore que ce soit la victime qui soit licenciée.

Cela ne peut plus durer.

La CGT a des propositions et demandent notamment :

- L'interdiction de licenciement des victimes de violences conjugales,
- le droit à mobilité géographique et fonctionnelle,
- L'obligation de formation des professionnel.les des ressources humaines, des encadrant.es, des représentant.es du personnel,
- Des moyens pour que les référent.es harcèlement/violence puissent jouer leur rôle,
- L'obligation d'une sensibilisation annuelle de tou.te.s les salarié.es sur leur temps et lieu de travail sur les violences sexuelles et sexistes.

3
Tous les jours une femme meurt sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint
170
Viols ou tentatives de viols sur le lieu de travail
20%
Des femmes victimes de harcèlement sexuel au travail

Sources : ministère des droits des femmes, 2016 / Dares, 2016 / Direction Générale du Travail, 2016 / enquête INSEE Emplois du temps 2009-2010



Si vous êtes témoin ou victime de propos sexistes, de violence
contacter un. représentant.e CGT de votre entreprise

Je souhaite être contacté.e ou rejoindre la CGT

Nom:
Mail:
Entreprise

Prénom:
Tél:

à retourner à la CGT de votre entreprise ou à la fédération